

**Maîtrise d'ouvrage :**

**SYNDICAT DU BASSIN DU SEREIN**

**MAIRIE**  
**9 GRANDE RUE**  
**21320 MONT-SAINT-JEAN**



---

**DCE : DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES**

**TRAVAUX DE RESTAURATION DE LA CONTINUITE ECOLOGIQUE DU  
SEREIN  
AU DROIT DU SEUIL DE L'ANCIEN MOULIN DE RICHEBOURG  
COMMUNE DE MOLAY ET ANNAY SUR SEREIN (89)**

**Règlement de la Consultation (RC)**



**BUREAU D'ÉTUDES  
EN INGÉNIERIE ÉCOLOGIQUE**

92, quai Pierre Scize  
69005 LYON  
Tel : **+(33) 04 78 14 06 06**  
Mail : **biotec@biotec.fr**  
Site : **biotec.fr**

**Marché 2026-04**  
**Réf / 26.012-DCE-07**

**Format : A4**

**Contrôle : N.Debiais**

**Version : 1 / 26.03.2026**

# REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Maître d'ouvrage :

**Syndicat du Bassin du Serein (SBS)**

Mairie - 9, Grande rue – 21320 MONT-SAINT-JEAN

Tel : 03 80 64 35 15

Courriel : [contact@bassin-serein.fr](mailto:contact@bassin-serein.fr)

Personne référente :

Ludovic PINON – Animateur technique de bassin versant

Tel : 06 70 76 33 55- Courriel [ludovic.pinon@bassin-serein.fr](mailto:ludovic.pinon@bassin-serein.fr)

Maître d'œuvre :

**BIOTEC Ingénierie écologique**

92, Quai Pierre Scize – 69005 LYON

Tel : 04.78.14.06.06

Courriel : [biotec@biotec.fr](mailto:biotec@biotec.fr)

Personne référente :

Thomas CORNUT – Chef de projet

Tel : 04 78 14 06 06 / 06 26 21 45 06 – Courriel : [thomas.cornut@biotec.fr](mailto:thomas.cornut@biotec.fr)

Objet de la consultation :

## **Travaux de restauration de la continuité écologique du Serein au droit de l'ancien seuil du moulin de Richebourg sur le territoire des communes de Môlay et Annay-sur-Serein**

Procédure adaptée en application de l'article R2123-1 1<sup>er</sup> alinéa du Code de la commande publique

Date et heure limites de remise des offres : **Lundi 08 juin 2026 à 12 h** (heure de Paris)

# MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

## SOMMAIRE RC

---

<b>1.</b>	<b>ACHETEUR</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>OBJET DE LA CONSULTATION</b>	<b>3</b>
2.1	OBJET DU MARCHÉ .....	3
2.2	PROCÉDURE DE PASSATION .....	3
2.3	FORME DU MARCHÉ .....	3
<b>3.</b>	<b>DISPOSITIONS GÉNÉRALES</b>	<b>3</b>
3.1	DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ .....	3
3.2	DÉLAIS D'EXÉCUTION .....	3
3.3	MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT .....	4
3.4	FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE .....	4
3.5	DÉLAIS DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS .....	4
3.6	VARIANTE .....	4
3.7	VISITE DES LIEUX .....	4
<b>4.</b>	<b>DOSSIER DE CONSULTATION</b>	<b>4</b>
4.1	CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION .....	4
4.2	MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE .....	5
4.3	MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION .....	5
<b>5.</b>	<b>PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS</b>	<b>5</b>
5.1	CONDITIONS DE REMISE DES PLIS .....	5
5.2	DOCUMENTS À PRODUIRE .....	6
5.3	LANGUE DE RÉDACTION DES PROPOSITIONS .....	7
5.4	UNITÉ MONÉTAIRE .....	7
5.5	NÉGOCIATION .....	7
<b>6.</b>	<b>JUGEMENT DES PROPOSITIONS</b>	<b>8</b>
6.1	CRITÈRES D'EXAMEN DES CANDIDATURES .....	8
6.2	CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES .....	8
<b>7.</b>	<b>RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES</b>	<b>10</b>
7.1	RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS .....	10
7.2	VOIES DE RECOURS .....	10

# 1. ACHETEUR

## Syndicat du Bassin du Serein

Mairie – 9, Grande Rue  
21 320 MONT-SAINT-JEAN

# 2. OBJET DE LA CONSULTATION

## 2.1 OBJET DU MARCHÉ

---

La consultation porte sur les prestations suivantes :

**Travaux de restauration de la continuité écologique du Serein au droit de l'ancien seuil du moulin de Richebourg sur le territoire des communes de Môlay et Annay-sur-Serein (89)**

Les prestations relèvent de la catégorie 3 au sens du Code du travail (Loi n°93-1418 du 31 décembre 1993)

### Références à la nomenclature européenne (CPV) :

Références :

45111100-9 Travaux de démolition  
45112500-0 Travaux de terrassement  
90710000-7 Gestion environnementale  
45112700-2 Travaux d'aménagement paysager  
45111220-6 Travaux de débroussaillage

## 2.2 PROCÉDURE DE PASSATION

---

Procédure adaptée simple en application de l'article R2123-1 1<sup>er</sup> alinéa – R2123-4 du Code de la commande publique.

## 2.3 FORME DU MARCHÉ

---

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

# 3. DISPOSITIONS GÉNÉRALES

## 3.1 DÉCOMPOSITION DU MARCHÉ

---

Le marché fait l'objet d'un lot unique pour le motif suivant : Unicité de l'objet du marché et unicité de la zone à traiter qui ne peut être découpée en différents lots.

Conformément aux articles R2113-4 à R2113-6 du Code de la commande publique, le présent marché distingue donc **une tranche ferme et une tranche optionnelle**

## 3.2 DÉLAIS D'EXÉCUTION

---

Le délai d'exécution court à compter de l'ordre de service prescrivant le démarrage de l'opération :

- le délai d'exécution pour l'ensemble des travaux est fixé à **8 semaines**, y compris période de préparation de 15 jours.
- le délai d'exécution de la tranche optionnelle est inclus dans celui de la tranche ferme.

### **3.3 MODALITÉS DE FINANCEMENT ET DE PAIEMENT**

---

Le règlement des dépenses se fera par mandat administratif à 30 jours.

Le marché sera financé sur fonds propres avec l'aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie sur factures acquittées.

### **3.4 FORME JURIDIQUE DE L'ATTRIBUTAIRE**

---

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un groupement. En cas de groupement, les candidats sont avertis du fait que le pouvoir adjudicateur exigera au moment de l'attribution du marché que le groupement revêt un caractère solidaire en vue de garantir la bonne et entière exécution des prestations.

Le pouvoir adjudicataire interdit aux candidats de présenter leurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements, en application de l'article R2142-21 du Code de la commande publique.

### **3.5 DÉLAIS DE VALIDITÉ DES PROPOSITIONS**

---

Le délai de validité des propositions est de 120 jours à compter de la date limite fixée pour la réception des propositions.

### **3.6 VARIANTE**

---

Les variantes par rapport à l'objet du marché et à l'initiative du candidat ne sont pas autorisées.

### **3.7 VISITE DES LIEUX**

---

**La remise des offres est subordonnée à la visite des lieux d'exécution du marché qui revêt un caractère obligatoire, afin de répondre au mieux à la prestation, les candidats devront en attester sur l'honneur.**

**L'entrepreneur devra avoir parfaitement apprécié toutes les contraintes environnementales liées au chantier ainsi que toutes les servitudes propres aux accès de chantier, aux servitudes d'implantation, d'approvisionnement, et d'évacuation des matériaux.** Aucune modification de son forfait ne pourra lui être accordée pour une mauvaise appréciation de sa part. Dans le cas où, à travers les documents établis par les concepteurs, certaines stipulations particulières sembleraient avoir été omises ou paraîtraient inadaptées, l'entrepreneur devra le signaler au cours de la consultation et effectuer une mise au point chiffrée sur un document annexe, remis avec sa proposition. Pour mémoire, l'ensemble des documents relatifs aux déclarations de travaux sera remis au titulaire par le représentant de la maîtrise d'ouvrage, avant le commencement des travaux.

Dans le cas où ceux-ci ne figureraient pas au présent dossier de consultation, l'ensemble des documents relatifs aux déclarations de travaux sera remis au titulaire par le représentant de la maîtrise d'ouvrage, avant le commencement des travaux.

## **4. DOSSIER DE CONSULTATION**

### **4.1 CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Le dossier de consultation comprend les documents suivants :

- Le Règlement de Consultation (RC - Pièce n°26.012-DCE-07) ;
- L'Acte d'Engagement (AE - Pièce n°26.012-DCE-08) ;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP - Pièce n°26.012-DCE-09) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP - Pièce n°26.012-DCE-04) – assorti des plans de travaux (docs. n°26.012-DCE-01 à 26.012 – DCE-03) ;
- Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU- Pièce n°26.012-DCE-05) ;
- Le Détail Quantitatif (DQ - Pièce n°26.012-DCE-06) ;
- Le Dossier des récépissés de déclaration de travaux (DT – Pièce n°26.012-DCE- 10) ;
- L'attestation/certificat de visite.

## **4.2 MISE À DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

---

Conformément à l'article R2132-2 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur met à disposition le dossier de consultation par voie électronique sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics accessible à l'adresse suivante :

<https://marches.ternum-bfc.fr/entreprise>

**Les soumissionnaires pourront s'authentifier sur le site et notamment indiquer une adresse courriel électronique valide et pérenne permettant de façon certaine une correspondance électronique, notamment pour l'envoi d'éventuels compléments, précisions ou rectifications. Il appartient également aux soumissionnaires de consulter cette adresse courriel régulièrement.**

## **4.3 MODIFICATION DE DÉTAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION**

---

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'envoyer au plus tard **6 jours** avant la date limite de remise des offres des renseignements complémentaires ou des modifications de détail au dossier de consultation. Ces éventuelles modifications seront notifiées à l'ensemble des candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier par le même mode de transmission que le dossier de consultation (plateforme marché/ courriel).

Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Afin de pouvoir respecter ce délai, il est demandé aux candidats de bien vouloir poser toute question par écrit par le biais de la plate-forme de dématérialisation au plus tard **8 jours** avant la date limite de remise des offres, afin que la personne publique puisse répercuter ces informations à l'ensemble des candidats.

# **5. PRÉSENTATION DES PROPOSITIONS**

## **5.1 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS**

---

Conformément aux dispositions des articles R2132-7 et suivants du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur oblige la transmission des candidatures et des offres des entreprises par voie électronique à l'adresse suivante : <https://marches.ternum-bfc.fr/>

Aucune autre forme d'envoi ne sera acceptée.

**Dans la mesure du possible, le candidat s'efforcera de classer les pièces relatives à sa candidature et celles relatives à son offre dans deux dossiers distincts et chaque document s'y rapportant devra être identifié avec un nom de fichier court et significatif.**

Les réponses électroniques transmises après la date et l'heure fixées ne seront pas retenues. En cas d'envoi successifs, seul sera retenu le dernier pli déposé.

## Copie de sauvegarde

Les candidats peuvent transmettre une copie de sauvegarde au format papier ou au format physique électronique (Clé USB, CD-ROM) de leurs plis remis parallèlement par voie électronique. Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : XLS, DOC, PDF, JPG, PPT, ZIP, RTF, DWG. L'acheteur se réserve la possibilité de rejeter l'offre du candidat s'il était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents. Cette copie de sauvegarde devra obligatoirement être transmise à la date et l'heure limites figurant en page de garde du présent Règlement de la Consultation. A défaut de quoi, elle sera rejetée. Cette copie de sauvegarde est transmise à l'adresse suivante :

Syndicat du Bassin du Serein (SBS) - Mairie - 9, Grande rue - 21320 MONT-SAINT-JEAN

Conformément à l'article R2132-11 du Code de la commande publique, cette copie peut être également transmise par voie électronique.

## 5.2 DOCUMENTS À PRODUIRE

---

### 5.2.1 Justificatifs candidature

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- Lettre de candidature (DC1) : pour les groupements, cette lettre devra être signée par chaque membre du groupement ou par le mandataire dûment habilité qui devra justifier des habilitations nécessaires pour représenter les membres du groupement au stade de la conclusion du marché ;
- Déclaration du candidat individuel ou membre du groupement (DC2).

Les formulaires DC1 & DC2 sont disponibles sur le site de la Direction des Affaires Juridiques (DAJ) du Ministère de l'Economie à l'adresse : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- Le cas échéant, la déclaration de sous-traitance (DC4).  
Si l'entreprise envisage une cotraitance, l'intégralité des pièces demandées est également exigée des cotraitants. Si l'entreprise envisage dès sa candidature de sous-traiter une partie de sa prestation, elle devra joindre le formulaire DC4 dûment rempli et signé par le sous-traitant (ou chacun des sous-traitants) ainsi que les attestations d'assurance, et de qualification professionnelle ;
- Attestation d'assurance contre les risques professionnels.

### 5.2.2 Contenu de l'offre

- Acte d'Engagement (AE),
- Cadre du Bordereau des Prix Unitaire (BPU),
- Cadre du Détail Quantitatif (DQ),
- Attestation/Certificat de visite
- Mémoire technique détaillant les dispositions spécifiquement mises en œuvre par le candidat pour l'exécution des prestations prévues au présent marché.

L'attention du candidat est attirée sur le fait que ce **mémoire technique**, constitue l'un des éléments de jugement des offres. Ce document deviendra contractuel. Il s'agit donc d'un **document spécifiquement rédigé pour l'affaire**, avec le plus grand soin, qui exclut le simple document d'information générale sur l'entreprise. Ce mémoire technique comprendra en outre toutes les justifications et observations de l'entrepreneur. Rédigé de manière synthétique, il **ne dépassera pas 35 pages A4**. En particulier devront être joints (liste non exhaustive) :

- la composition et organigramme de l'équipe permanente chargée du pilotage, de la coordination et de la réalisation du chantier en précisant le nombre de personnes et leurs qualifications ;

- la liste du matériel et des équipements que le candidat affectera en permanence au chantier, les caractéristiques de ce matériel et les rendements qu'il en attend ;
- une liste des sous-traitants que l'entrepreneur envisage de proposer à l'accord du Maître d'ouvrage après conclusion du marché ;
- la méthodologie de conduite du chantier, notamment en termes de procédés d'exécution envisagés, d'accès à pied d'œuvre, d'enchaînement des travaux, de sécurité, de dérivation provisoire des eaux lorsqu'il y a lieu, de démolition, de réalisation des ouvrages, des précautions envisagées face aux risques de crue ;
- un croquis des installations de chantier et zones de dépôts provisoires de matériaux ;
- un programme d'exécution des ouvrages, indiquant le délai global, et de façon sommaire la durée prévisionnelle des différentes phases du chantier (calendrier) ;
- la provenance et capacité à fournir les matériaux inertes demandés (nature, origine et caractéristiques des fournitures, coordonnées des fournisseurs pressentis) ;
- la méthodologie d'approvisionnement des matériaux et les conditions de stockage durant le chantier ;
- la méthodologie d'évacuation des matériaux (lieu de stockage sur site, cadence des opérations d'évacuation, lieu(x) de décharge approprié(s) pressenti(s) ;
- les moyens qui seront utilisés pour la prise en compte d'objectifs de développement durable dans leurs dimensions économique, sociale et environnementale.

Le candidat retenu ne saurait être désigné définitivement comme titulaire du marché qu'à la condition de produire dans un délai imparti par le pouvoir adjudicateur les certificats et attestations prévus à l'article R2144-7 du Code de la commande publique et aux articles D8222-5 et D8222-7 du Code du travail.

*Nota : l'ensemble des certificats sociaux et fiscaux ne sont à produire qu'au niveau de l'attribution du marché. Par simplification, ils pourront être joints à la remise des offres.*

### **5.3 LANGUE DE RÉDACTION DES PROPOSITIONS**

---

Les propositions doivent être rédigées en langue française.

### **5.4 UNITÉ MONÉTAIRE**

---

Le pouvoir adjudicateur conclura le marché dans l'unité monétaire suivante : euro(s).

### **5.5 NÉGOCIATION**

---

Conformément à l'article R2123-5 du Code de la commande publique, une phase de négociation est prévue. Les modalités seront celles définies ci-après.

Une phase de négociation sera menée avec **les 3 meilleurs candidats** dont les propositions auront été jugées les plus satisfaisantes au regard des critères de jugement. Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas ce minimum, le pouvoir adjudicateur peut poursuivre la procédure avec le ou les candidats ayant les capacités requises.

Seules les offres inappropriées seront éliminées et non négociables, conformément à l'article R2152-1 du Code de la commande publique.

Les négociations se feront par échange électronique et, si besoin, par une rencontre avec chacun des trois candidats. Les discussions pourront porter sur les aspects techniques, financiers ou méthodologiques. A l'issue des négociations, les offres finales seront analysées sur la base des critères initiaux de sélection. **Toutefois, l'acheteur se réserve la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.**

## 6. JUGEMENT DES PROPOSITIONS

Le jugement des propositions sera effectué dans les conditions prévues à l'article R2152-7 du Code de la commande publique et selon les conditions décrites ci-après.

### 6.1 CRITÈRES D'EXAMEN DES CANDIDATURES

---

Le pouvoir adjudicateur contrôlera les garanties professionnelles, techniques (expériences, compétences, moyens) et financières des candidats au vu des pièces de candidature remise.

### 6.2 CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES

---

Ces critères seront de deux natures et se hiérarchiseront ainsi :

**1 / la valeur technique (pondération 60%)**

**2 / le prix des prestations (pondération 40%)**

#### 6.2.1 La valeur technique

La valeur technique de l'offre sera appréciée au regard du mémoire technique,

La valeur technique de l'offre sera évaluée sur la base du mémoire technique qui sera lui-même analysé selon différents sous-critères rassemblés en cinq groupes : "Moyens humains et matériels" / "Organisation et planification du chantier" / "Conditions d'approvisionnement des fournitures et matériaux" / "Performances en matière de développement durable et de protection de l'environnement". L'analyse de la valeur technique de l'offre aboutira à une notation globale sur 100 avec des poids différents selon les groupes de sous-critères (16+44+32+8) et sous-critères choisis.

La base de notation des sous-critères est la suivante :

- 1 (un) : très insuffisant
  - 2 (deux) : insuffisant
  - 3 (trois) : moyen
  - 4 (quatre) : satisfaisant
- **Moyens humains et matériels (notation globale sur 16) :**
    - Composition et organigramme de l'équipe chargée du pilotage et de la coordination du chantier, qualifications et références des membres de l'équipe, y compris sous-traitant éventuel (note sur 4, coef.2) ;
    - Adéquation aux prestations attendues des moyens matériels et équipements mobilisés pour l'opération (note sur 4, coef.2).
  - **Organisation et planification du chantier (notation globale sur 44) :**
    - Identification/nature des zones d'installation de chantier et de stockage de matériels (note sur 4, coef.2) ;
    - Méthodologie de conduite du chantier, notamment en termes d'accès à pied d'œuvre, d'enchaînement des travaux, de sécurité, de protection contre les pollutions et de propreté, de développement durable et de protection de l'environnement (note sur 4, coef.6) ;
    - Délai global et hiérarchisation dans le temps des différentes étapes d'intervention (planning), (note sur 4, coef.3).
  - **Conditions d'approvisionnement des fournitures et matériaux (notation globale sur 32) :**
    - Provenance et capacité à fournir les matériaux inertes (nature, origine et caractéristiques des fournitures, coordonnées et références des fournisseurs pressentis, (note sur 4, coef.3) ;
    - Méthodologie d'approvisionnement des matériaux, conditions de stockage durant le chantier (note sur 4, coef.5) ;

- **Performances en matière de développement durable et de protection de l'environnement (notation globale sur 8) :**
  - Attentions portées par l'entreprise au développement durable et aux enjeux environnementaux sur et en dehors du chantier (note sur 4, coef.2).

Ainsi, pour chaque candidat, les notes obtenues pour chaque sous-critère seront additionnées en vue d'obtenir une notation sur 100 avant d'appliquer un coefficient de pondération de 0,60.

### **6.2.2 Le prix des prestations**

Le prix des prestations, noté sur 100, sera évalué sur la base des règles suivantes :

- **L'offre la moins-disante (OMD) se verra attribuer une note de 100 ;**
- **Les autres offres se verront attribuer une note égale à 100 moins 1 point par pourcentage d'écart avec l'offre la moins disante ;**
- **Les notes seront plafonnées à 0 (pas d'attribution de note négative) ;**
- **La formule de calcul est la suivante :**

**Note de l'offre =  $100 \times (1 - ((X - OMD) / OMD))$**

La note obtenue par chaque candidat sera ensuite pondérée par le coefficient prévu de 0,40.

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le Bordereau des Prix unitaires (BPU) prévaudront sur toutes autres indications de l'offre et le montant du Détail Quantitatif (DQ) sera rectifié en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées dans ce Détail Quantitatif (DQ) seront également rectifiées et c'est le montant ainsi rectifié du dit Détail Quantitatif qui sera pris en considération pour le jugement des offres.

En conséquence, le montant de l'offre figurant à l'acte d'engagement sera modifié en tenant compte des indications qui précèdent.

Conformément à l'article R2152-3 du Code de la Commande publique, toute offre paraissant anormalement basse fera l'objet d'une demande écrite de précisions assortie d'un délai impératif de réponse. Après vérification des justificatifs fournis par le candidat concerné, l'offre sera maintenue dans l'analyse des offres, soit rejetée par décision motivée.

## 7. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

### 7.1 RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS

---

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront obligatoirement poser leur(s) question(s) par mail au plus tard 10 jours francs avant la date limite de remise des offres.

### 7.2 VOIES DE RECOURS

---

Instance chargée des procédures de recours : **Tribunal Administratif de Dijon**

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus, concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de Dijon  
22 Rue d'Assas - BP 61616  
21016 Dijon  
Téléphone : 03 80 73 91 00  
Télécopie : 03 80 73 39 89  
Courriel : greffe.ta-dijon@juradm.fr